



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 101996

Texte de la question

M. Jean-Michel Clément attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation particulière des infirmières et infirmiers diplômés d'État, quant à la formation « aux gestes et soins d'urgence » à laquelle ils sont astreints depuis le 1er janvier 2010. Nombre d'entre eux ont été formés ou ont obtenu leur diplôme d'État, avant même que l'obligation du module formation « aux gestes et soins d'urgence » ne soit obligatoire. On peut légitimement comprendre cette différence de traitement, compte tenu de l'expérience acquise par les premiers, tout au long de leur carrière professionnelle. De plus on comprendrait mal qu'un professionnel de santé, à qui il ne resterait plus que quelques années seulement d'activité, soit contraint de suivre ces modules de formation pour valider un diplôme déjà ancien, ce qui représenterait un coût très important pour l'établissement hospitalier auquel il est rattaché. Ce serait, par ailleurs, nier tous les acquis de l'expérience que l'on souhaite voir reconnus, y compris dans les professions médicales, pour les faire évoluer. Dans ce contexte, il souhaite qu'elle puisse lui confirmer que l'obligation de formation qui pèse sur les nouveaux diplômés ne saurait s'étendre, quelles que soient les circonstances, à des professionnels de santé diplômés d'État indépendamment des établissements auxquels ils sont rattachés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Clément](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101996

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 249

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)